

## Conseil Communautaire 30 avril 2026

### Note de Synthèse

18h30 – Théâtre Arc-en-Ciel, Chalais

## I. Politiques institutionnelles

### 1. Compte rendu des délégations données aux Vice-Président(e)s

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de communes peut déléguer, par voie d'arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Ainsi, il a été remis à chaque vice-président(e)s un arrêté de délégation de fonction et de signature dont il est rendu compte au Conseil communautaire, comme suit :

#### **MONSIEUR VINCENT GUGLIELMINI - 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT**

##### ➤ **Patrimoine et Bâtiment**

- Assurer le pilotage de la programmation et du suivi des travaux
- Assurer le pilotage du fonctionnement des bâtiments (suivi des contrats et de la maintenance, suivi de la performance énergétique des bâtiments publics sous gestion communautaire)
- Assurer le suivi technique des dossiers d'investissement
- Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées ;
- Suivre les dossiers Plan de Mise en accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public – mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée
- Animer la commission d'accessibilité

##### ➤ **Pilotage et gestion des espaces verts**

##### ➤ **Pilotage et gestion du matériel technique de la CdC et de la flotte automobile**

##### ➤ **Assainissement**

- Assurer le suivi et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Vincent GUGLIELMINI, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 30 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

## **MADAME CHRISTINE VALEAU-LABROUSSE - 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE**

- **Finances et commande publique**
  - Élaboration, exécution et suivi des budgets
  - Prospectives et programmation financières
  - Gestion des emprunts et de la dette
  - Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées par la CdC et mettre en place un suivi analytique des actions menées ;
  - Gestion de la trésorerie
  - Gestion et suivi des régies comptables
  - Gestion des assurances
  - Gestion et suivi des impayés
  - Pilotage et mise en œuvre de la politique achat de la CdC
- **Ressources humaines**
  - Pilotage, définition et mise en œuvre de la politique RH de la CdC : conditions de travail, prévention, rémunération, absentéisme...
  - Organisation du dialogue social : gestion du Comité Social Territorial

Délégation permanente est également donnée à Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, 2ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, reçoit notamment délégation de signature pour :

- Signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation ;
- Signer tout document comptable : notamment les bordereaux comptables

## **MADAME MARIE-FRANCE DESCHAMPS - 3ÈME VICE-PRÉSIDENTE**

- **Aménagement du territoire**
  - Élaboration et mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne
  - Pilotage et mise en œuvre de la stratégie de la CdC en matière de planification
  - Suivi de la planification : modification des documents d'urbanisme en vigueur
  - Suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **Habitat**
  - Pilotage et mise en œuvre de la stratégie de la CdC en matière d'habitat
  - Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation**
  - Suivi des dossiers GEMAPI
  - Suivi des dossiers de continuité écologique
- **Déchets ménagers**
  - Suivi des dossiers relevant du Syndicat CALITOM
- **Transition écologique**
  - Définir et animer la stratégie de transition écologique et de développement durable sur le territoire : sobriété énergétique, énergies renouvelables, aménagement durable du territoire, économie circulaire et préservation de l'environnement.

Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-France DESCHAMPS, 3ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Madame Marie-France DESCHAMPS, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

#### **MONSIEUR THIERRY BRUNO - 4ÈME VICE-PRÉSIDENT**

##### **Foncier et immobilier d'entreprise**

- Définir et mettre en œuvre la stratégie de développement de l'offre d'immobilier d'entreprise : inventaire, acquisition, opération d'aménagement, et promotion immobilière ;
- Assurer la planification et le suivi de la gestion des zones d'activités économiques ;
- Mettre en place un suivi de l'inventaire de l'immobilier d'entreprises sur le territoire et développer l'offre d'immobilier d'entreprise ;
- Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées ;
- Piloter en transversalité, avec l'ensemble des acteurs du pôle développement économique, les actions de la présente délégation.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Thierry BRUNO, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Monsieur Thierry BRUNO, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

#### **MONSIEUR SÉBASTIEN DÉPAGE - 5ÈME VICE-PRÉSIDENT**

##### **➤ Emploi / mise en réseau des entreprises :**

- Collecter les besoins, les demandes et les projets des entreprises et en assurer le suivi ;
- Définir la politique de soutien à l'entrepreneuriat, à la création et au développement des entreprises ;
- Assurer le soutien à l'emploi, au recrutement, à la formation et faire la promotion des métiers ;
- Définir une stratégie de soutien aux filières économiques ;
- Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées ;
- Piloter en transversalité, avec l'ensemble des acteurs du pôle développement économique, les actions de la présente délégation ;
- Soutenir le développement des réseaux d'entreprise.

##### **➤ Aéronautique :**

- Accompagner le développement des équipements aéronautiques stratégiques du territoire : aérodrome de Chalais et plaine de loisirs de Magnac-lès-Garde ;
- Animer la stratégie de développement de la filière aéronautique sur le territoire : installation et développement d'entreprises en lien avec l'aéronautique, relations avec la DGAC, recherche de partenaires et accompagner les projets innovants.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Sébastien DÉPAGE, 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Monsieur Sébastien DÉPAGE, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

#### **MONSIEUR PATRICK ÉPAUD - 6ÈME VICE-PRÉSIDENT**

➤ **Économie touristique :**

- Piloter et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CdC en matière de développement touristique ;
- Animer et développer les partenariats avec les acteurs touristiques ;
- Accompagner les porteurs de projet touristiques ;
- Coordonner l'action de l'Office de Tourisme avec la stratégie de la CdC ;
- Gestion, animation et développement des équipements touristiques et de loisirs communautaires : base de pleine nature de Poltrot et aire de repos d'Édon ;
- Définir et mettre en œuvre la mise en tourisme des chemins de randonnée ;
- Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées ;
- Piloter en transversalité, avec l'ensemble des acteurs du pôle développement économique, les actions de la présente délégation.

➤ **Sports :**

- Piloter et mettre en œuvre de la stratégie et définition de la politique sportive de la Cdc ;
- Animer et développer des équipements sportifs et de loisirs communautaires : piscines, terrains multi sports et salle omnisports et dojo ;
- Assurer le lien avec les associations sportives ;
- Mettre en œuvre des actions de développement des pratiques sportives.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrick ÉPAUD, 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Monsieur Patrick ÉPAUD, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

#### **MADAME NELLY VERGEZ - 7ÈME VICE-PRÉSIDENTE**

➤ **Affaires scolaires :**

- Mettre en œuvre la politique scolaire de la communauté de communes : carte scolaire, restauration scolaire, dérogations scolaires, transports scolaires ;
- Assurer l'effectivité d'un projet éducatif au sein des écoles du territoire : actions culturelles et sportives ;
- Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées ;

Délégation permanente est également donnée à Madame Nelly VERGEZ, 7ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Madame Nelly VERGEZ, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

## **MADAME MIREILLE NEESER - 8ÈME VICE-PRÉSIDENTE**

### ➤ **Petite enfance et enfance / jeunesse :**

- Piloter et mettre en œuvre la stratégie de la communauté de communes en matière de politique petite enfance (0-3 ans) : gestion des maisons de la petite enfance et des services annexes à la petite enfance (RAM) ;
- Piloter et mettre en œuvre la stratégie de la communauté de communes en matière de politique enfance jeunesse (3-17 ans) : gestion des ALSH ;
- Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées.

### ➤ **France Services**

- Assurer l'animation et le développement des France Services sur le territoire

### ➤ **Animation de la vie sociale**

Piloter et animer le réseau d'animation de la vie sociale notamment avec les associations membres de la charte de coopération du territoire (ENVOL, ENSC, LOISON)

Délégation permanente est également donnée à Madame Mireille NEESER, 8ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Madame Mireille NEESER, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

## **MADAME MURIEL SAINT-LOUPT - 9ÈME VICE-PRÉSIDENTE**

### ➤ **Culture :**

- Piloter et mettre en œuvre la stratégie de la communauté de communes en matière d'animation culturelle et événementielle du territoire ;
- Piloter et mettre en œuvre le renforcement de l'attractivité culturelle du territoire ;
- Accompagner les porteurs de projets culturels ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles auprès des publics ;
- Piloter et mettre en œuvre la stratégie de la CdC en matière de lecture publique et d'accès aux outils multimédias ;
- Assurer le lien avec les associations culturelles ;
- Animer les équipements communautaires culturels ;
- Instaurer un pilotage des actions culturelles avec les référents culture de chaque commune ;
- Assurer un contrôle de gestion des politiques publiques exercées dans le cadre de la présente délégation et mettre en place un suivi analytique des actions menées.

### ➤ **Santé**

- Assurer le fonctionnement des maisons de santé du territoire ;
- Œuvrer, avec les acteurs du territoire en lien avec la santé, à la dynamisation de l'offre de soin sur le territoire.

### ➤ **Mobilité**

- Piloter et mettre en œuvre une stratégie mobilité adaptée au territoire ;
- Dynamiser les pôles de transport du territoire : gares et aires de covoiturage ;
- Veiller à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules et les divers modes de déplacement sur le territoire.

Délégation permanente est également donnée à Madame Muriel SAINT-LOUPT, 9ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Madame Muriel SAINT-LOUPT, reçoit notamment délégation de signature pour signer tout devis ou bon de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT relatif à ce domaine de délégation.

## 2. Délégations données au Bureau communautaire par le Conseil communautaire

Au sein de la Communauté de communes, le Bureau communautaire étudie les dossiers à enjeux politiques et prépare les propositions qui seront étudiées par le conseil communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire peut recevoir des délégations du Conseil communautaire. A ce titre, afin d'assurer un fonctionnement optimal des politiques publiques communautaires, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire les fonctions suivantes :

- Solliciter des demandes de subvention pour financer les projets d'investissement / de fonctionnement auprès de partenaires financiers ;
- Adhérer aux organismes extérieurs dont le montant annuel est inférieur à 1 500 € ;
- Autoriser la remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) inférieures ou égales à 1 500 €.

Naturellement, il sera rendu compte au Conseil communautaire de toutes les décisions prises par le Bureau communautaire au titre des délégations mentionnées ci-dessus.

**Au regard de ces éléments, il est proposé :**

- **D'approuver les délégations du Conseil communautaire telles que présentées ci-dessus au Bureau communautaire ;**
- **D'autoriser l'effectivité de ces délégations à compter du 4 mai 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

### Décision du Conseil Communautaire

## 3. Détermination du nombre de membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence action sociale de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne, deux EHPAD (Établissements d'hébergement pour Personnes âgées dépendantes) du territoire sont rattachés depuis 2018 à la Communauté de communes.

Il s'agit des EHPAD *Les Orchidées* (établissement situé sur la commune de Montmoreau) et *Gamby* (établissement situé sur la commune de Villebois- Lavalette).

Le CIAS a donc été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et regroupe donc les EHPAD *Gamby* et *Les Orchidées*, selon les conditions suivantes :

- Le CIAS a un seul Conseil d'administration pour les deux EHPAD ;
- Les biens des deux EHPAD sont propriété du CIAS ;
- Les agents des deux EHPAD n'ont qu'un seul employeur : le CIAS ;
- Un seul Comité Social Territorial (CST) pour les agents des deux EHPAD ;
- Chaque EHPAD dispose de son propre budget (budget annexe).

Le fonctionnement du CIAS nécessite aujourd'hui de déterminer la composition de son Conseil d'Administration.

Il ne pourra donc y avoir qu'un seul Conseil d'Administration pour le CIAS.

### **La composition du Conseil d'Administration du CIAS : rappels réglementaires**

#### **Article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Le conseil d'administration du centre intercommunal communal d'action sociale est présidé par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire et huit membres nommés par le Président de l'EPCI, parmi les personnes non-membres du conseil communautaire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire.

#### **Articles R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

L'organe délibérant de l'EPCI peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7.

**Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de fixer la composition du Conseil Administration du CIAS à 16 membres (plus le Président de la CdC qui est membre et Président de droit du CA) :**

- **8 membres élus au sein du Conseil Communautaire**
- **8 membres nommés par le Président de la CdC, parmi des personnes non-membres du Conseil communautaire et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.**

#### **Décision du Conseil Communautaire**

#### 4. Élection d'une partie des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

**Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire d'élire les membres du CIAS.**

#### Décision du Conseil Communautaire

#### 5. Élection des représentants de la Communauté de communes aux organismes extérieurs

La participation de la Communauté de communes aux instances de gouvernance d'organismes partenaires répond à un impératif de bonne administration et de cohérence de l'action publique locale. En effet, ces structures interviennent dans des champs de compétences souvent partagés ou complémentaires à ceux de l'intercommunalité (aménagement du territoire, développement économique, gestion des milieux aquatiques, action sociale...).

La représentation de la Communauté de communes en leur sein permet d'assurer une coordination efficace des politiques publiques, de défendre les intérêts du territoire et de veiller à la bonne utilisation des financements publics. Elle favorise également la circulation de l'information et la prise en compte des orientations stratégiques intercommunales dans les décisions des organismes partenaires. À ce titre, cette représentation constitue un levier essentiel de gouvernance territoriale et de mise en œuvre des compétences complémentaires à celles de la Communauté de communes.

Au regard de ces considérations, il revient à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne de désigner des représentants auprès des organismes suivants :

Organisme	Représentants	
Comité Syndical du Pays Sud Charente	19 délégués	
Comité de programmation LEADER - Pays Sud Charente	3 Titulaires	3 Suppléants
CALITOM - Syndicat de valorisation des déchets ménagers	4 Titulaires	4 Suppléants
Charente Eaux	1 Titulaire	1 Suppléant
Office de Pôle Sud Charente	5 délégués	
SDEG 16 - Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz	1 Titulaire	1 Suppléant
Mission Locale Arc Charente	1 Titulaire	1 Suppléant
AAISC - Association Accueil Information Sud Charente	4 délégués (1 par bassin de vie)	
CNAS - Comité National d'Action Sociale	1 Titulaire	
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	1 Titulaire	
SCIC Abattoirs de Chalais	1 Titulaire	

ATD16 - Agence Technique Départementale	1 Titulaire	1 Suppléant
APEC (Agir pour la Protection, l'Éducation et la Citoyenneté)	5 délégués	
CIAS - Centre Intercommunal d'Action Sociale	8 délégués CdC	8 nommés hors CdC

De plus, au titre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), il revient à la Communauté de communes de désigner des représentants auprès des syndicats de rivières, tels que :

SABV DRONNE AVAL	19 titulaires	19 suppléants
SRB DRONNE	13 titulaires	13 suppléants
BV du Né	3 titulaires	3 suppléants
SYBRA	2 titulaires	2 suppléants
BVSGL	2 titulaires	2 titulaires
SyBTB	1 titulaire	1 titulaire

**Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de désigner des élus représentants auprès de chacun des organismes présentés ci-dessus.**

#### **Décision du Conseil Communautaire**

## **6. Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes doit constituer une commission en charge de l'évaluation des charges transférées entre les communes et la communauté de communes.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de la CdC puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Celles-ci définissent une méthodologie de calcul des charges (fonctionnement et investissement).

La composition de la CLECT est relativement libre, il n'est pas prévu de règle quant au nombre maximum de membres de la CLECT, néanmoins, chaque commune du territoire doit être représentée. Enfin, pour siéger au sein de la CLECT il est, a minima, nécessaire de disposer de la qualité de conseiller municipal.

Dès lors, compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil communautaire de constituer la CLECT comme suit :

- Un représentant par commune
- La Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, non maire, est membre de la CELCT.

Ainsi, la CLECT serait composée de 50 membres (49 communes représentées + Madame Labrousse, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines).

La CLECT n'est pas compétente pour désigner ses membres. Cette compétence revient au Conseils municipaux (article L2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

De plus, il reviendra à la CLECT de désigner ultérieurement son(sa) Président(e) et son(sa) Vice-Président(e), lors de la première réunion d'installation de la CLECT.

**Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :**

- **D'approuver la constitution de la CLECT ;**
- **D'approuver la composition de la CLECT telle que présentée.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## **7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation de ses membres**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Les seuils européens en vigueur, qui nécessitent l'intervention de la CAO, sont les suivants :

- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT ;
- Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs : 221 000 € HT.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) [les règles de composition de la CAO et de la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) étant unifiées], la Communauté de communes doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, membres du conseil communautaire.

Il est nécessaire de souligner que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de la CAO.

**Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire :**

- **D'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants afin de siéger à la CAO.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## **II. Tourisme**

### **1 Autorisation de signature d'une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et à valoriser les circuits de randonnées inscrits

au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur son territoire.

Le PDIPR est une compétence obligatoire du Département, dont les objectifs sont :

- De préserver le patrimoine rural en sauvegardant les chemins ruraux ;
- De permettre la promotion des territoires en assurant la continuité des chemins ruraux par la pratique de la randonnée sous toutes ses formes non motorisées ;
- De protéger le patrimoine naturel.

Dans ce cadre, la Communauté de communes accompagne les communes dans leurs démarches d'inscriptions de leurs chemins au PDIPR auprès du Département, et dans la création de sentiers de randonnée.

Après inscription au PDIPR, les communes assurent l'entretien des chemins de randonnée.

La Communauté de Communes intervient quant à elle dans la mise en tourisme des circuits (mise en place de signalétique, panneaux ou autres supports de vulgarisation scientifiques innovants, belvédères ou autres équipements d'observation, applications numériques associés aux équipements mis en place, petits mobiliers d'accueil du public...). Elle prend également en charge le balisage et assure leur promotion.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes s'attache également à développer et entretenir les 4 parcours géocaching de Villebois-Lavalette, Gurat, Juignac et Chalais.

Le réseau de circuits de randonnées inscrits au PDIPR s'étend actuellement sur 10 communes pour 17 itinéraires (environ 140 Km).

17 communes sont en cours de mise à jour du PDIPR et pourront à l'issue de cette démarche créer de nouveaux sentiers.

Dans ce contexte, afin d'assurer un suivi du balisage et de préserver une qualité des circuits de randonnée, la Communauté de communes a mis en place une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente.

Ce partenariat a permis d'apporter un meilleur suivi de la réalisation et de la gestion du balisage sur les trois dernières années, tout en apportant une veille supplémentaire sur les anomalies constatées sur les itinéraires de randonnée.

Cette convention étant échue, un nouveau partenariat pourra être reconduit avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Charente pour une nouvelle période de 3 ans.

Par ce partenariat, le CDRP16 assurerait pour le compte de la Communauté de communes l'entretien du balisage des 17 circuits PDIPR du territoire, ainsi que les portions des 3 GR de Pays situées sur le territoire, soit un linéaire total de 142,9 km.

L'entretien du balisage de ces 142,9km serait étalé sur les 3 années.

Au regard de la mise à jour actuelle du PDIPR sur une grande partie du territoire de la Communauté de Communes, de nouveaux circuits pourront intégrer la convention au cours des trois années par la mise en place d'un avenant.

L'engagement financier de la Communauté de communes serait de 939,33€/an.

En conséquence, il est proposé aux élus communautaires :

- De renouveler la convention avec le CDRP de la Charente selon les termes énoncés ci-dessus pour la période 2026-2028 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

### III. Habitat

#### 1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain)

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

L'animation de ce dispositif est confiée à SOLIHA Charente, qui assure, pour le compte de la Communauté de communes, les missions suivantes :

- **Actions d'information et de communication :** Informer et sensibiliser le public et toute personne susceptible d'être intéressée ou d'être en relais du dispositif, développer une communication ciblée, participer à des événements spécifiques (organisation de visites, réunions...), informer et accueillir le public lors des permanences, mobiliser les propriétaires occupants et bailleurs ;
- **Conseil et montage de dossiers :** assister le porteur de projet dans les différentes démarches visant à apporter une solution aux problèmes rencontrés, apporter un soutien technique, administratif et financier aux propriétaires éligibles aux aides de l'OPAH-RU, assurer le suivi des travaux à la fois opérationnel et financier en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la clôture du dossier durant le temps de l'opération ;
- **Suivi et évaluation du programme :** développer un tableau de bord qui permet de

suivre l'avancée de l'opération en temps réel, réaliser des bilans annuels.

Sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31/03/2026, **218 propriétaires** ont été rencontrés et renseignés spécifiquement sur l'OPAH-RU.

A ce stade, 35 dossiers ont bénéficié d'un accompagnement financier de la Communauté de communes et 83 sont en cours d'étude et de montage de dossiers.

Dans ce contexte, 4 nouveaux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes :

**Dossier n°1 :**

<b>Demandeur :</b>	Sylvie GALLIEN
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	23, route de la Gare - 16320 BOISNE LA TUDE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, remplacement de menuiseries, isolation murs par l'extérieur, isolation toiture, VMC hygroréglable, volets)  Saut de classe énergétique : 2	66 458,41	72 082,18	Subvention ANAH	24 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			<b>Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)</b>	<b>1 000,00</b>
			Autofinancement	44 082,18

**Dossier n°2 :**

<b>Demandeur :</b>	Emmanuelle BROUILLET
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	4, rue de Farebersviller - 16390 BONNES

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, remplacement de menuiseries, isolation murs par l'extérieur, isolation murs intérieurs, VMC hygroréglable, volets roulants)  Saut de classe énergétique : 3	42 832,63	46 188,23	Subvention ANAH	32 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			<b>Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)</b>	<b>1 000,00</b>
			Autofinancement	10 188,23

**Dossier n°3 :**

<b>Demandeur :</b>	Yao Thierry KOUADIO
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	18, rue de Médillac - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (remplacement de menuiseries, isolation murs par l'extérieur, VMC hygroréglable)  Saut de classe énergétique : 3	50 218,92	53 062,99	Subvention ANAH	32 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			<b>Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)</b>	<b>1 000,00</b>
			Autofinancement	17 062,99

**Dossier n°4 :**

<b>Demandeur :</b>	Nathalie LEHMANN
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	9, "Chez Lucaud" - 16190 NONAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (poêle à pellets, radiateurs basse température, remplacement de menuiseries, isolation des murs intérieures, des rampants de toiture et des planchers, VMC hygro-réglable, installation électrique, réfection toiture)  Saut de classe énergétique : 5	63 165,63	66 670,97	Subvention ANAH	56 765,33
			Subvention Département	3 000,00
			<b>Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)</b>	<b>1 000,00</b>
			Autofinancement	5 905,64

**Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé aux élus communautaires :**

- **De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation des écritures comptables afférentes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

➤ <b><u>Décision du Conseil Communautaire</u></b>
---

## IV. Sports

### 1. Attribution de subvention aux associations sportives du territoire pour l'année 2026 au titre des écoles d'activités

Il est indiqué au Conseil communautaire que l'appel à projets n°2, relatif aux écoles d'activités, concerne l'ensemble des associations sportives du territoire qui développent une activité régulière, à l'année, auprès des jeunes.

La collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune licencié âgé entre 3 et 16 ans. Depuis l'année dernière, après discussion avec les responsables associatifs et avis de la commission sports, il est proposé d'aider les associations du territoire quel que soit le domicile des jeunes licenciés.

Comme pour les autres appels à projets, depuis l'année dernière la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisqu'on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation. La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Voici les demandes en cours actuellement reçues à la CDC au titre de cet appel à projet n°2 :

**Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes (école d'activités)**

<b>Structure porteuse</b>	<b>Projet</b>	<b>Subvention 2026</b>
AMICALE LAIQUE DE CHALAIS	Ecole d'activités multi-sections Chalais (149 jeunes)	<b>2 384€</b>
AJM	Ecole d'activités multi-sections Montmoreau (222 jeunes)	<b>3 552€</b>
ASLPHL	Ecole d'activités multi-sections Villebois-Lavalette (147 jeunes)	<b>2 352€</b>
FOOTBALL CLUB SUD CHARENTE	Ecole d'activités Football Chalais (40 jeunes)	<b>640€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 928€</b>

Les associations peuvent encore déposer des dossiers de demande qui seront étudiés au fil de l'eau en prenant garde à respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Pour rappel, ces 8 928€ s'ajoutent au 976€ alloués lors du conseil communautaire de février dernier soit 9 904€ au total sur un budget global de 15 500€.

**Ainsi, au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 976€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## **V. Culture**

### **1. Attribution des subventions 2026 aux associations du territoire dans le cadre de l'appel à projets pour le soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives**

Il est indiqué au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la collectivité dispose de plusieurs dispositifs de soutien matérialisés par 3 appels à projets.

Pour rappel, voici les appels à projets concernant le soutien à la vie associative :

- Appel à projets n°1 visant à soutenir l'organisation de manifestations ponctuelles culturelles ou sportives
- Appel à projets n°2 visant à soutenir la pratique sportive des jeunes sur le territoire - « écoles d'activités »
- Appel à projets n°3 visant à soutenir la formation des encadrants sportifs

Les dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre des appels à projets 2026 pour le soutien à la vie associative ont été envoyés aux associations au mois de janvier dernier et sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la collectivité.

Depuis l'année dernière, la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisqu'on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation.

La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Concernant l'appel à projet n°1, 4 dossiers ont été déposés par 4 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en mai 2023 :

- Les critères d'éligibilité sont principalement liés au projet de manifestation porté par l'association qui doit soit :
  - Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sports loisirs et/ou Sports Santé) sur le territoire
  - Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire

La manifestation portée par l'association doit :

- Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sport-loisirs et/ou Sport Santé) sur le territoire ;
- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire.
- Démontrer son ancrage territorial durable en mettant en place un partenariat formalisé et pérenne avec un public cible du territoire, notamment via une collaboration avec une structure communautaire telle qu'un établissement scolaire, un ALSH ou une Maison de la petite enfance.
- Porter une manifestation qui favorise les valeurs d'émancipation et de citoyenneté : mixité femme/homme, acceptation de l'autre et de ses différences (lutte contre les discriminations), développement durable, etc.
- Proposer une manifestation innovante ou destinée à combler un manque sur le territoire.
- Démontrer « l'emprise territoriale » de la manifestation.
- Inscrire la manifestation dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire.

Au regard de l'ensemble de ces critères, le service Culture a établi une grille de notation permettant de d'évaluer chaque projet avec plusieurs niveaux de soutien communautaire possible :

**-si la note est comprise entre 0 et 9 :** le projet ne répond pas aux critères et ne bénéficiera d'aucune aide financière communautaire

**-si la note est comprise entre 10 et 14** : le projet répond partiellement aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 1 500€ dans la limite de 10% du montant total des dépenses engagées

**-si la note est comprise entre 15 et 20** : le projet répond aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 3 000€ dans la limite de 15% du montant total des dépenses engagées

<b>Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire</b>		
<b>Structure porteuse</b>	<b>Projet</b>	<b>Subventions 2026 proposées</b>
<b>RESPIRE JAZZ</b>	Pas de festival de cette année mais au moins 2 soirées jazz à Aignes et Puypeyroux et à Salles-Lavalette	<b>1 165 €</b>
<b>VILLAGE SESSIONS</b>	Festival Village Sessions : 4 concerts de musique moderne à Charmant, Villebois-Lavalette, Montmoreau, Gurat entre le 29 juillet et le 1 <sup>er</sup> août 2026	<b>3 000€</b>
<b>ANIM'AUBETERRE</b>	Festival de l'ascension de l'art (arts visuels sous toutes ses formes) à Aubeterre du 14 au 17 mai 2026	<b>1 250€</b>
<b>AUBETERRE SUMMER FESTIVAL</b>	Festival de musique moderne (blues, groove, etc....) à Aubeterre les 9 et 10 Août 2026	<b>1 500€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 915€</b>

Les associations peuvent encore déposer des dossiers de demande qui seront étudiés au fil de l'eau en prenant garde à respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Pour rappel, ces 6 915€ s'ajoutent au 3 375€ alloués lors du conseil communautaire de février dernier soit 10 290€ au total sur un budget global de 25 000€.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## VI. Affaires scolaires

### 1. Participation financière à l'école privée Castel-Marie de Chalais pour l'année 2026

Il est rappelé que la compétence scolaire de la Communauté de communes implique le versement d'un « forfait intercommunal » à l'école privée sous contrat, Castel Marie.

Les articles L442-44, L212-8 et L442-13-1 du code de l'éducation stipulent que l'ensemble des enfants résidant sur le territoire de la CDC doivent être pris en compte dans le calcul du forfait intercommunal :

Article L442-44 « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et préélémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.*

Article L212-8 : « *Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application de l'article L442-44, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.*»

Article L442-13-1 « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux [articles L. 442-5](#) et [L. 442-12](#) »*

Les frais de scolarité dans les écoles publiques du territoire communautaire pour le premier degré sont de :

- 1 826 € par élève de maternelle
- 603 € par élève d'élémentaire

Il est rappelé que le territoire dispose d'une école privée sous contrat qui est l'école « Castel Marie » de Chalais.

Le nombre d'élèves d'élémentaires du territoire scolarisés dans cette école est de 47 à la rentrée 2025 (au lieu de 49 en 2024) soit un forfait de 28 341€.

Le nombre d'élèves maternelles du territoire scolarisés dans cette école est de 29 à la rentrée 2025 (contre 32 en 2024) soit un forfait de 52 954€.

Le montant de la participation financière de la CDC est donc de 81 295€ au lieu de 84 456€ en 2025.

La diminution de la participation est justifiée par les économies réalisées liées à la réorganisation de la carte des écoles et les efforts de gestion consentis par les services.

**Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire :**

- **De valider le versement de la participation financière de la Communauté de commune à l'école privée Castel-Marie de Chalais conformément aux éléments ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

## Décision du Conseil Communautaire

## VII. Voirie

### 1.Approbation du programme voirie 2026 et sollicitation du FDAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes)

Il est rappelé aux élus communautaires que par délibération du 26 octobre 2023, les élus communautaires ont approuvé la restitution de la compétence voirie aux communes. A ce titre, depuis l'exercice 2024, la gestion de la voirie relève de la compétence des communes.

Néanmoins, par solidarité du bloc communal, la Communauté de communes a proposé aux communes volontaires de gérer la voirie par maîtrise d'ouvrage déléguée.

Concrètement, cela signifie la Communauté de communes assure pour le compte des communes volontaires, les missions suivantes :

- Sollicitation des entreprises (maîtrise d'œuvre et travaux) pour la réalisation des travaux de voirie ;
- Pouvoir de signature et de négociation des marchés / devis rattachés à la compétence voirie ;
- Sollicitation des subventions au titre du FDAC.

Cet accompagnement proposé par la Communauté de communes a été accepté par 16 communes qui ont ainsi accepté une maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence voirie.

Au titre de l'exercice 2026, après mise en concurrence, la Communauté de communes s'est engagée avec le cabinet d'étude BETG16 pour assurer la maîtrise d'œuvre et avec l'entreprise SCOTPA pour le suivi et la réalisation des travaux d'entretien de la voirie de 16 communes.

Le programme de travaux retenu par les communes pour 2026 est le suivant :

CONDITIONS DE BASES			PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET VOIRIE		
COMMUNES	Recensement Tableaux de Classement (KM)	DFAC 2026 alloué à la CDC €TTC (2)	Devis retenus par la commune €TTC =(5)	Part MOE BETG16 2026 options + €TTC =(6)	TOTAL Projet Global €TTC (5)+(6) =(7)
Bessac	16,415	2 045,91	13 292,40	520,50	13 812,90
Boisé La Tude	36,647	4 567,53	23 707,20	928,31	24 635,51
Courgeac	17,220	2 127,43	15 496,68	606,81	16 103,49
Courlac	10,809	1 446,79	0,00	0,00	0,00
Deviat	5,031	495,83	5 392,44	211,15	5 603,59
Les Essards	9,947	1 239,77	14 078,52	551,28	14 629,80
Montboyer	41,593	5 147,95	15 497,70	606,85	16 104,55
Montignac-le-Coq	15,968	1 746,29	13 819,56	541,14	14 360,70
Nabinaud	6,736	850,16	7 522,94	294,58	7 817,52
Pillac	27,312	3 236,43	24 536,40	960,78	25 497,18

<b>Poullignac</b>	8,904	1 192,66	19 765,32	773,96	20 539,28
<b>Rouffiac</b>	14,986	1 616,17	14 265,00	558,58	14 823,58
<b>Salles Lavalette</b>	29,225	3 642,49	18 617,76	729,02	19 346,78
<b>St Laurent des Combes</b>	8,025	915,10	9 461,64	370,49	9 832,13
<b>St Martial</b>	10,521	1 332,63	16 717,20	654,60	17 371,80
<b>Villebois Lavalette</b>	16,365	1 736,823	12 461,40	487,96	12 949,36
<b>TOTAL</b>	<b>275,704</b>	<b>33 340,000</b>	<b>224 632,16</b>	<b>8 796,00</b>	<b>233 428,16</b>

Le montant de ce programme global prévisionnel 2026 s'élève à **233 428.16 €TTC**

Dans ce cadre, la CDC fera également une demande de subvention au Département au titre du FDAC.

**Aussi, une convention de mandat sera signée avec les communes concernées.**

**En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver le programme de travaux proposé ;**
- **De solliciter une aide au département au titre du FDAC ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## **VIII. Finances**

### **1. Approbation de l'affectation du résultat 2025 du Budget Général**

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes n'a pu approuver l'affectation du résultat 2025 du budget général compte tenu du fait que les services de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) n'étaient pas en mesure de produire les éléments comptables dans les temps.

Dès lors, le budget 2026 a été voté avec une affectation anticipée du résultat.

Par la présente délibération, il est nécessaire d'approuver une affectation définitive du résultat 2025 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	12 066 924.68
Recettes fonctionnement clôture = (2)	13 040 385.30
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	973 460.62
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	575 369.03
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	1 548 829.65

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	4 677 044.74
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	5 194 436.10
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	517 391.36
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	491 084.80
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	1 008 476.16

### Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	2 315 490.80
Restes à réaliser recettes = (12)	2 029 995.00
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	-285 495.80
Excédent cumulé investissement = (13) + (10)	722 980.36

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **1 548 829.65€**
- Un excédent cumulé d'investissement de **722 980.36 €**

**Dès lors, il est proposé aux élus communautaires d'approuver l'affectation du résultat 2025 comme suit :**

Affectation résultat fonctionnement		
Virement en section d'investissement	723 952.52	c 1068
Solde en excédent fonctionnement reporté	824 877.13	c 002
Total	1 548 829.65	

### Décision du Conseil Communautaire

## 2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS)

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes n'a pu approuver le CFU du budget du CIAS compte tenu du fait que les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) n'étaient pas en mesure de produire les éléments comptables dans les temps.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Pour rappel, le budget du CIAS n'a qu'une simple utilité juridique. En effet, la réglementation impose que la collectivité porteuse du CIAS, à savoir la communauté de communes, dispose d'un budget prévu à cet effet. Dès lors, un budget est juridiquement créé mais ne comporte aucune écriture comptable.

Les budgets des deux EHPAD qui sont administrés par le CIAS sont des budgets autonomes, propres aux EHPAD.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

### Il s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0,00
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0,00

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	0,00
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	0,00

**Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire d'approuver le CFU du budget CIAS.**

#### Décision du Conseil Communautaire

### 3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget général

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes n'a pu approuver le CFU du budget du CIAS compte tenu du fait que les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) n'étaient pas en mesure de produire les éléments comptables dans les temps.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

#### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	12 066 924.68
Recettes fonctionnement clôture = (2)	13 040 385.30
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	973 460.62
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	575 369.03
<b>Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)</b>	<b>1 548 829.65</b>

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	4 677 044.74
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	5 194 436.10
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	517 391.36
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	491 084.80
<b>Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)</b>	<b>1 008 476.16</b>

#### Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	2 315 490.80
Restes à réaliser recettes = (12)	2 029 995.00
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	-285 495.80
<b>Excédent cumulé investissement = (13) + (10)</b>	<b>722 980.36</b>

**Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire d'approuver le CFU du budget général.**

#### Décision du Conseil Communautaire

### 4. Sollicitation d'un Fonds de concours auprès de la Commune d'Yviers au titre de l'opération de réhabilitation de l'école d'Yviers

Il est indiqué aux élus communautaires que la réorganisation de la carte des écoles, suite à la fermeture de l'école de Bardenac, a nécessité des travaux de réhabilitation de l'école

d'Yviers. A la rentrée scolaire de septembre dernier, l'école d'Yviers comptabilisait 55 enfants, répartis au sein de 3 classes, de la petite section au CM2.

Les travaux portaient principalement sur la création d'une nouvelle salle de classe, la réhabilitation des sanitaires, la pose d'un préau, la création d'une salle de motricité et divers travaux de mise aux normes.

Le montant de l'opération s'est élevé à 498 927,38 € HT.

Ce projet a bénéficié d'un important soutien financier de l'État, en comptabilisant 303 571,56 € d'aides (DETR, DSIL, Fonds Vert), soit 61% de subventionnement.

De plus, il était convenu avec la commune d'Yviers que cette dernière verse un fonds de concours à la CdC au titre de la création de la nouvelle salle de classe.

Au regard de cet engagement, il serait demandé à la commune d'Yviers de verser un fonds de concours de 36 776,22 €.

**Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune d'Yviers ;**
- **D'émettre un titre de recette de 36 776,22 € auprès de la commune d'Yviers ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## **IX. Ressources Humaines**

### **1. Approbation du protocole de gestion du personnel en cas de grève**

Il est indiqué aux élus communautaires que la Communauté de commune a mené des échanges avec les représentants du personnel afin de régir les situations de grève. Ces échanges ont conduit à la rédaction d'un accord négocié, conformément aux exigences de la loi de 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Conformément à l'article L114-7 du Code Général de la Fonction Publique, le présent document vise à préciser le cadre de l'exercice du droit de grève des agents de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne afin de concilier le principe de continuité du service public et la liberté d'exercer le droit de grève des agents.

Ce document permettra :

- D'assurer le bien-être des agents au travail. En effet, les agents en charge de l'organisation auront plus de lisibilité pour assurer la continuité des services face à la grève.
- Sécuriser les organisations des services et des activités
- Respecter l'exercice du droit de grève

Cet accord fait valoir que les agents suivants sont désormais soumis à une obligation de préavis de grève (48h) :

- Pour le secteur de la petite enfance :

- Les éducatrices de jeunes enfants
  - Les auxiliaires de puériculture
  - Les agents sociaux
  - Les agents territoriaux en charge de la préparation des repas
- Pour l'accueil des enfants sur le temps périscolaire :
    - Les agents d'accueil qui exercent cette mission : animateurs, ATSEM, agents territoriaux...
  - Pour la restauration collective :
    - Les agents qui confectionnent les repas
    - Les agents qui accompagnent les agents à déjeuner

De plus, pour ces secteurs, des services minimums ont été approuvés, afin d'assurer la continuité du service public. Le Président de la Communauté de communes étant compétent pour désigner « d'office » des agents afin d'assurer un service minimum.

Le protocole est annexé à la note de synthèse.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'application de ce protocole d'accord visant à régir les situations de grève ;**
- **D'approuver l'application de ces mesures dès que le protocole sera rendu exécutoire par les services de l'État ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<b><u>Décision du Conseil Communautaire</u></b>
---

## 2. Modification de l'utilisation du compte épargne temps (CET) des agents

Le dispositif du Compte Épargne Temps consiste à permettre à l'agent titulaire ou contractuel (employé de manière continue depuis au moins un an), à temps complet ou non complet, d'épargner des droits à congés (dans la limite de 60 jours) qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

En 2019, il a été adopté une délibération relative à la mise en place du CET.

Néanmoins, ce document mettait en œuvre des règles strictes d'alimentation du CET qu'il serait souhaitable d'assouplir. Mais la délibération en vigueur permettant l'utilisation des jours du CET permet un système d'indemnisation de ces jours.

Il est ainsi proposé deux modifications à la délibération de 2019 :

- Initialement, les agents avaient jusqu'au 15 novembre pour alimenter son CET. Il est proposé de permettre aux agents d'alimenter leur CET jusqu'au 31 décembre.

- La délibération de 2019 autorise l'indemnisation des jours de CET ; Étant donné l'absence d'utilisation de ce mécanisme et considérant que la fonction d'un jour de congés non pris (positionné sur un CET) n'est pas d'être indemnisé mais de permettre un repos à l'agent, il est proposé de supprimer la notion d'indemnisation des jours de CET.

A titre indicatif, 41 agents de la Communauté de communes disposent de jours positionnés sur leur CET, dont 18 agents sur le budget général, 1 agents sur le SPANC, 4 agents des écoles et

18 agents du service enfance / jeunesse. En volume, les agents administratifs disposent de la grande majorité des jours épargnés sur le CET.  
Depuis la mise en place de cette délibération en 2019, aucun agent n'a demandé l'indemnisation d'un jour épargné sur le CET.

Les autres mesures de la délibération demeurent inchangées.

**Considérant ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :**

- **D'approuver l'instauration des mesures exposées ci-dessus ;**
- **De modifier la délibération en vigueur,**
- **De rendre effective ces nouvelles mesures dès que la présente délibération sera rendue exécutoire par les services de l'État ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

#### Décision du Conseil Communautaire

### **3. Approbation de la désignation du Centre de Gestion de la Charente pour la mission de référent déontologue**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, prenant effet le 1er juin 2023, est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Après discussions avec l'Association des Maires de Charente (AMF 16), il a été convenu que le Centre de Gestion, disposant déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour les agents, porterait une proposition mutualisante de désignation d'un référent déontologue pour les élus (proposition relayée par la Préfecture dans un courrier du 16 août 2023 à l'attention des collectivités et établissements de la Charente).

C'est dans cette volonté que le CDG engagé un travail au niveau de la coopération régionale des Centres de Gestion de Nouvelle Aquitaine, afin de proposer un collège de référents indépendants des structures locales. Bien que les textes relatifs aux missions des Centres de Gestion ne prévoient pas la mission de référent déontologue de l'élu local au bénéfice des collectivités, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente, réuni le 30 octobre dernier, a choisi de se positionner en facilitateur et de proposer un dispositif sans tarification pour ses collectivités affiliées.

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ces référents sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver les personnes mentionnées en qualité de référent déontologue ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Décision du Conseil Communautaire**

**4. Création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités (remplacement d'un agent suite à mutation)**

Le conseil communautaire est informé que l'équipe d'animateurs du centre de loisirs de Villebois Lavalette est composée d'une directrice et de 5 animateurs (qui ne sont pas tous à temps plein).

Un animateur a informé la collectivité de son départ à compter du 24 avril 2026. Cet agent a été remplacé mais le contrat du remplaçant expire le 10 juin 2026.

Compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité de service, et de respecter les taux d'encadrement en vigueur, et au regard de la satisfaction qu'apporte cet agent, il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Au regard de ces considérations, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint territorial d'animation échelon 1, sur une quotité de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 11 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## **5. Création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités (remplacement d'un agent suite à départ en retraite)**

Le conseil communautaire est informé que l'équipe d'animateurs du centre de loisirs de Villebois Lavalette est composée d'une directrice et de 5 animateurs (qui ne sont pas tous à temps plein).

Au sein de cette équipe, la directrice de la structure quittera ses fonctions le 10 juin 2026, en faisant valoir ses droits à retraite.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'équipement en remplaçant l'agent parti, sur les mêmes quotités de travail.

Une étude des effectifs sera menée cette année afin d'étudier une optimisation des effectifs en place.

**Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'animateur échelon 7, sur une quotité de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 4 mai 2026 au 3 mai 2027 ;**
- **De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 7 du grade d'animateur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

<b><u>Décision du Conseil Communautaire</u></b>
---

## **X. Questions diverses**